

Règlement spécifique à la consultation des archives

Accès aux archives

La consultation des archives de la FMSH s'effectue sur rendez-vous, dans les heures d'ouverture de la bibliothèque.

La communicabilité des documents est définie par son Administrateur.

L'inscription préalable et à jour à la bibliothèque est requise. Un formulaire de demande doit être renseigné par le lecteur et validé par les services de la bibliothèque avant toute consultation effective de documents.

Conditions de consultation

La consultation s'effectue dans une salle de travail de la bibliothèque prévue à cet effet. Les archives ne peuvent être emportées à l'extérieur de la salle de lecture, même temporairement, par quiconque, quelle que soit sa notoriété ou sa fonction.

Pendant la consultation des archives, seul le crayon de papier et l'ordinateur portable sont autorisés sur les tables de lecteurs pour la prise de notes.

Il est interdit de prendre des notes sur un document, d'y porter des marques ou des annotations, ainsi que de le décalquer.

Reproduction et diffusion des archives

Les documents reliés ne peuvent pas être photocopiés. De manière générale, toute photocopie, scan ou photographie, doit être demandée à l'archiviste qui juge si l'état du document et les règles de la propriété intellectuelle permettent sa reproduction partielle.

Pour toute utilisation de documents, la source doit être mentionnée en précisant : Archives FMSH, Paris, suivi de la cote.

Les lecteurs s'engagent à faire parvenir au Pôle Archives de la FMSH un exemplaire des travaux pour lesquels les archives auront été utilisées.

Les lecteurs doivent veiller à ce que les documents communiqués ne subissent aucun dommage, aucune dégradation ou altération par leur fait ou leur négligence. L'ordre dans lequel figurent les documents au sein de chaque Article doit être respecté. En particulier, les liasses doivent être consultées à plat sur les tables. Les lecteurs peuvent se voir opposer un refus de communication justifié par le mauvais état matériel du document.